CHILD PASSENGER SAFETY ASSOCIATION OF CANADA

L'ASSOCIATION POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS PASSAGERS DU CANADA

Appel à l'action pour Transports Canada et Santé Canada

Envoyé le 23 avril 2023

L'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada (ASEPC) demande impérativement à Transports Canada et à Santé Canada de prendre des mesures pour que les produits de retenue pour enfants dangereux ne se retrouvent pas dans les véhicules canadiens.

Pourquoi un siège d'auto sûr est-il important ?

Les collisions de véhicules à moteur sont la principale cause de blessures mortelles chez les enfants au Canada.[1] Lorsqu'un dispositif de retenue pour enfant (siège d'auto, siège d'appoint) est utilisé correctement, le risque de blessure d'un enfant lors d'une collision est réduit de 82 % et le risque de décès d'un enfant est réduit de 71 %.[2] Les sièges d'auto sauvent des vies. Tous les sièges d'auto et les sièges d'appoint vendus au Canada doivent subir des tests réglementés en vertu de la loi canadienne sur la sécurité des véhicules à moteur.[3]

Le problème :

L'Association pour la sécurité des enfants passagers du Canada est consciente de la tendance alarmante des sièges non sécuritaires et contrefaits qui deviennent de plus en plus accessibles aux personnes qui s'occupent d'enfants au Canada. Il existe une variété de produits dangereux non réglementés disponibles en ligne sur des plateformes populaires, y compris des marchés en ligne et des sections de commerçants tiers de détaillants canadiens de confiance, ainsi que des sites de livraison directe à prix réduit qui sont relativement nouveaux et de plus en plus populaires. Il est à craindre que les personnes qui achètent ces produits ne sachent pas qu'ils ne sont pas conformes aux normes de sécurité canadiennes et que leur enfant court un risque en cas de collision.

Bien que l'importation, la distribution et la vente de dispositifs de retenue pour enfants soient réglementées au Canada, ces produits illégaux traversent la frontière et se retrouvent dans des véhicules canadiens. L'ASEPC a reçu des rapports de soignants cherchant de l'aide pour utiliser ces produits dangereux, et récemment, deux de nos membres dans différentes provinces ont passé et reçu des commandes pour des dispositifs de retenue pour enfants contrefaits.

Ces dernières années, les produits commercialisés en tant que sièges d'auto étaient plus facilement identifiables comme dangereux, et Transports Canada a publié un avis mettant en garde contre leur utilisation[4] pas plus tard qu'en novembre 2022 ; cependant, les nouveaux modèles de contrefaçon ressemblent beaucoup aux sièges d'auto canadiens réglementés et sont plus difficiles à identifier pour les familles.

Appel à l'action :

L'ASEPC demande à Transports Canada d'émettre un avis pour chaque marque et modèle de siège

contrefait vendu aux soignants canadiens et d'avertir les soignants des dangers que posent ces produits. Les détaillants qui vendent ces produits doivent également être tenus responsables, en communiquant aux consommateurs les noms des entreprises responsables de la vente de produits dangereux, directement ou par l'intermédiaire de partenaires du marché.

Il est impératif que Santé Canada s'attaque également à cette menace pour les enfants canadiens en stoppant l'importation de produits dangereux destinés aux familles et aux soignants canadiens et en tenant les détaillants responsables de l'importation et de la vente de produits illégaux aux Canadiens.

Le rôle de Transports Canada :

Transports Canada élabore et applique les normes, les règlements et les méthodes d'essai pour la fabrication et l'importation de sièges d'auto et de sièges d'appoint au Canada.

La Loi sur la sécurité automobile exige que tout siège de voiture fabriqué pour la vente au Canada ou importé au Canada soit certifié et clairement étiqueté avec la marque nationale de sécurité (MNS), indiquant qu'il est conforme à toutes les normes canadiennes applicables en vigueur au moment de la fabrication.[5] Un produit vendu comme siège d'auto ou siège d'appoint sans la MNS n'est pas légal pour la vente ou l'utilisation au Canada.

Alertes et avis :
Transports Canada communique aux consommateurs les problèmes de sécurité liés aux sièges d'auto et aux sièges d'appoint. Un rappel peut être émis si un siège canadien n'est pas conforme aux normes de sécurité ou s'il y a un problème de sécurité ou d'utilisation[6] ; cependant, un rappel ne s'applique qu'aux sièges provenant de fabricants légitimes de sièges d'auto et de sièges d'appoint pour le marché canadien. Dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'une préoccupation plus générale, Transports Canada émet un avis d'information aux consommateurs. L'ASEPC demande à Transports Canada d'élargir la portée de l'avis de novembre 2022 sur cette question immédiatement.

Le rôle de Santé Canada :
La Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC) de Santé Canada réglemente l'importation et la vente de nombreux articles, notamment les cosmétiques, les jouets et d'autres biens de consommation, y compris les sièges d'auto et les sièges d'appoint. Son objectif est de protéger le public en traitant et en prévenant les dangers pour la santé ou la sécurité humaine que présentent les produits de consommation au Canada.[7]

La loi rend illégale la fabrication, l'importation au Canada, la publicité ou la vente d'un produit de consommation qui n'est pas conforme aux exigences des règlements qui s'y appliquent. Dans le cas des sièges d'auto et des sièges d'appoint, cela signifie que, pour être vendus, donnés ou prêtés, ils doivent répondre aux critères spécifiques du Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des sièges d'appoint (véhicules automobiles).[7]

Action des soignants et des consommateurs :
Si un soignant possède un siège d'auto ou un siège d'appoint contrefait, nous lui demandons de cesser immédiatement de l'utiliser immédiatement.

L'utilisation d'un produit se faisant passer pour un siège d'auto ou un siège d'appoint pour transporter un enfant dans un véhicule constituerait une violation des codes de la route provincial et territorial et, surtout, menacerait la vie et la sécurité de l'enfant en cas de collision.

Jusqu'à ce que ce problème soit résolu, les personnes qui achètent un nouveau siège d'auto ou un siège d'appoint en ligne doivent veiller à n'acheter qu'auprès de détaillants canadiens réputés et dignes de confiance.

Inspectez les nouveaux sièges d'auto et sièges d'appoint achetés en ligne pour vous assurer qu'ils portent la marque nationale de sécurité (MNS) - un autocollant rond avec une feuille d'érable - et signalez les produits dangereux à Santé Canada au moyen de son formulaire de rapport d'incident pour les consommateurs en ligne.

References

1. Fuselli, P. & Wanounou, A. (2011). Canada and the world: A comparative approach to injury prevention. *Health Care Quarterly, 14*(3), 84-89.
2. Parachute. (2015). *The Cost of Injury in Canada – Summary Report: Falls & Transport Injury Trends in Children 2004 to 2010*. Parachute: Toronto, ON.
3. Transports Canada. (2021, January 29). *Normes de sécurité des sièges d'auto pour enfants*. Transports Canada. Récupéré 21 avril 2023 https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/normes-securite-vehicules-pneus-sieges-auto-enfants/normes-securite-sieges-auto-enfants
4. Transports Canada. (2022 novembre 2). *Soyez vigilant lorsque vous achetez des sièges d'auto en ligne!* Transport Canada. Récupéré 22 avril 2023 https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/defauts-rappels-vehicules-pneus-sieges-auto-enfant/soyez-vigilant-lorsque-vous-achetez-sieges-auto-ligne
5. Transports Canada. (2019, octobre 17). *Le magasinage transfrontalier pour des sièges d'auto pour enfant – ce que les parents et gardiens d'enfants devraient savoir*. Transports Canada. Récupéré 22 avril 2023 https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/defauts-rappels-vehicules-pneus-sieges-auto-enfant/magasinage-transfrontalier-sieges-auto-enfant-ce-que-parents-gardiens-enfants-devraient-savoir
6. Transports Canada. (2019, août 30). *Avis et alertes de sécurité concernant les sièges d'auto pour enfant. Transports Canada*. Récupéré 22 avril 2023, https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/defauts-rappels-vehicules-pneus-sieges-auto-enfant/avis-alertes-securite-concernant-sieges-auto-enfant
7. Santé Canada. (2022 juillet 28). *Guide de consultation rapide de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.* Canada.ca. Récupéré 22 avril 2023, https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/industrie-professionnels/loi-canadienne-securite-produits-consommation-guide.html